**LES PROVISIONS**

Pour couvrir ses frais ainsi que ls devoirs accomplis lorsqu’ils atteignent un certain niveau l’avocat est tenu de réclamé des provisions qui viennent en déduction de l’état d’honoraires et frais final.

Ces provisions sont calculées à la fois en fonction de frais de bureau et des frais de justice avancés et du temps consacré au dossier.

Un état intermédiaire explicatif sous forme d’invitation à payer est alors adressé au client.